

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1.Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société BREHERET de Montrevault-sur-Evre (49) pour accompagner son projet d'investissements industriels,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société GREYSTAL de Montreuil-Bellay (49) pour accompagner son projet d'investissements industriels,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 7 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 500 € HT à la société FIMOR du Mans (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 7 500 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER
une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société ATELIERS DE TOLERIE ANJOU BRETAGNE ATAB d'Avrillé (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER
une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société EDALIS du Loroux Bottereau (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER
une subvention de 13 683 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 805 € HT à la société ABCM SOLUTIONS de Coëx (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 13 683 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société ARBANE GROUPE de Bouguenais (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES de Rives de L'Yon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société PLASTICON France (PFA COMPOSITES) de Dompierre-sur-Yon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société LUSSAULT de Tiffauges (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société ATELIERS DE TOLERIE ANJOU BRETAGNE ATAB d'Avrillé (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 150 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT et un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société TEAM PLASTIQUE de Chateaubriant (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 600 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES de Rives de L'Yon (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 450 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 90 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 900 000 € HT à la société MOSAIQUE PRODUCTION de Machecoul-Saint-Même (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 390 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2.Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2019-13732 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société MARCK ET BALSAN à Gennevilliers (92) concernant son établissement secondaire situé à La-Chartre-sur-le-Loire (72), figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la prolongation du délai de 6 mois pour réaliser l'étude et fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention régionale attribuée à la société EM2 TUBES CARTON d'Ancenis-Saint-Géréon (44) au titre de l'AMI Industrie du futur - Volet 1,

D'APPROUVER

la prolongation du délai de 9 mois pour réaliser l'étude et fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention régionale attribuée à la société TRACER ATLANTIC de Carquefou (44) au titre de l'AMI industrie du futur - Volet 1,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020-08031 modifiant les conditions de remboursement du prêt régional accordé à la société GROUPE BOUHYER d'Ancenis-Saint-Gereon (44), figurant en 2.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021-08866 prorogeant la durée de cette convention attributive de subvention à la société BULL SAS des Clayes sous Bois (78) concernant son établissement situé à Angers (49), figurant en 2.5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

un abandon de créance de 80 000 € correspondant à une subvention équivalente au profit de la société BATHÔ situé à REZÉ (44), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2018,

3.Accélérateur foncier - Accompagnements à la sobriété foncière

D'ATTRIBUER

une subvention en nature (prestation « sobriété foncière » de 5 jours) d'un montant de 5 400€ TTC, à la Communauté de communes de Challans-Gois afin de sensibiliser et accompagner les acteurs locaux, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de Commission permanente du 17 novembre 2023 (opé n° 23D09418) et des articles L.1511-2 et L.4221-1 du CGCT.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature (prestation « sobriété foncière » de 12 jours), d'un montant de 10 800€ TTC, à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de Commission permanente du 17 novembre 2023 (opé n° 23D09418) et des articles L.1511-2 et L.4221-1 du CGCT.

4. Réinternalisation des activités de Solutions&co et implications budgétaires

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 24 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme E100- Agir en faveur de l'emploi et des entreprises

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Michelle BRUNET, Lydie BERNARD.

Vote dissocié sur le point 4 : Réinternalisation des activités de Solutions & Co et implications budgétaires

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire,

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET.